



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 09 - AOÛT 2019

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2019

DELEGATIONS de SIGNATURE  
PREFECTURE  
- DPPPAT/BCI

# SOMMAIRE

## PREFECTURE

DPPPAT/BCI

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2019-056 donnant délégation de signature à Mme Anne LAYBOURNE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude.....	1
Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2019-057 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ANKRI, sous-préfet de Narbonne.....	5
Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2019-058 donnant délégation de signature à Mme Myriel PORTEOUS, sous-préfète de Limoux .....	8
Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2019-059 donnant délégation de signature pour la mise en œuvre du dispositif prévu par l'article L325-1-2 du code de la route (Immobilisation et mise en fourrière des véhicules à titre provisoire).....	11
Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2019-060 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement sur le programme 307 HT2 et sur le programme 333 action 2 dans le cadre de l'utilisation de la carte achat.....	14
Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2019-061 donnant délégation de signature à M. Philippe RAGGINI, directeur du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial.....	16
Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2019-062 donnant délégation de signature à M. Claude HENNINGER, directeur de la légalité et de la citoyenneté.....	18
Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2019-063 donnant délégation de signature à Mme Isabelle BUREL, chef du service des ressources humaines et des moyens.....	21
Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2019-064 donnant délégation de signature à M. José DA SILVA, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de l'Aude.....	23
Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2019-065 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement sur le programme 307 HT2 et sur le programme 216 dans le cadre de la gestion des déplacements temporaires.....	25

**Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2019-056 donnant délégation de signature  
à Mme Anne LAYBOURNE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude**

Le secrétaire général, préfet par intérim  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Claude VO-DINH en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

VU le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de Madame Anne LAYBOURNE en qualité de sous-préfète hors classe, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Alain THIRION, préfet de l'Aude, en qualité de directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises à compter du 26 août 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-031 modifié fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude ;

Considérant que le secrétaire général de la préfecture assure l'intérim en cas de vacance du poste de préfet,

ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Anne LAYBOURNE sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents et mesures individuelles pour les matières se rattachant aux attributions de ce service, telles que définies par l'arrêté préfectoral fixant l'organigramme de la préfecture susvisé.

**ARTICLE 2 :**

Demeurent réservés à la signature du secrétaire général, préfet par intérim :

- les arrêtés préfectoraux réglementaires,
- les arrêtés portant désignation des membres des commissions administratives,
- les ordres de réquisition de la force publique,
- les rapports aux ministres,
- le courrier parlementaire,
- les décisions d'acceptation de démission des élus locaux,
- les décisions approuvant les plans départementaux de protection,

- les requêtes et mémoires adressés aux juridictions administratives et judiciaires ainsi qu'à la chambre régionale des comptes.

### **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LAYBOURNE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2 sera exercée par M. Stéphane ARCOBELLI, directeur des sécurités, dans la limite des attributions de la direction à l'exception :

- mesures relatives aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques dans le cadre notamment de l'article L3211-11-1 du Code de la Santé Publique, mesures d'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de L'État dans le département dans le cadre des articles L3213-1 à L3213-11 du Code de la Santé Publique, et la levée des mesures de soins dans le cadre de l'article L3212-8 du Code de la Santé,
- arrêtés de mise en demeure d'évacuer les lieux,
- arrêtés attributifs de subvention (FIPD, MILDECA, CORA),
- demandes d'habilitation « Confidentiel Défense » et « Secret Défense »,
- demandes d'enquête,
- courriers de notification des arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane ARCOBELLI, directeur des sécurités, la délégation qui lui est consentie dans le présent article sera exercée par :

1- Mme Laurie OLIVE, attachée, en qualité de chef du service de la sécurité intérieure, pour les domaines relevant des attributions de son service à l'exception des :

- mesures relatives aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques dans le cadre notamment de l'article L3211-11-1 du Code de la Santé Publique, mesures d'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat dans le département dans le cadre des articles L3213-1 à L3213-11 du Code de la Santé Publique, et la levée des mesures de soins dans le cadre de l'article L3212-8 du Code de la Santé,
- arrêtés de mise en demeure d'évacuer les lieux,
- arrêtés attributifs de subvention (FIPD, MILDECA).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurie OLIVE, chef du service de la sécurité intérieure, la délégation de signature qui lui est donnée au présent article sera exercée dans les mêmes conditions par M. Jean-Luc HILAIREAU, adjoint au chef du service de la sécurité intérieure.

2- M. Jason TOUILLIER, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civile, pour les domaines relevant des attributions de son service à l'exception des :

- demandes d'habilitation « Confidentiel Défense » et « Secret Défense »,
- demandes d'enquête,
- courriers de notification des arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jason TOUILLIER, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, la délégation de signature qui lui est donnée au présent article sera exercée dans les mêmes conditions par M. Abdelmadjid GUEHAM, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

### **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LAYBOURNE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2 sera exercée par M. Jean-Marc RAYNAUD, agent contractuel de 1<sup>ère</sup> catégorie, chef du bureau du cabinet, dans la limite des attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc RAYNAUD, chef du bureau du cabinet, la délégation de signature qui lui est donnée au présent article sera exercée dans les mêmes conditions par M. Stéphane ARCOBELLI, directeur des sécurités.

**ARTICLE 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LAYBOURNE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2 sera exercée par Mme Dominique BLANC, attachée, chef du service de la communication interministérielle, dans la limite des attributions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BLANC, chef du service de la communication interministérielle, la délégation de signature qui lui est donnée au présent article sera exercée dans les mêmes conditions par M. Stéphane ARCOBELLI, directeur des sécurités.

**ARTICLE 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LAYBOURNE sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, délégation est donnée à M. Stéphane ARCOBELLI, directeur des sécurités, à l'effet de signer les décisions d'engagement de crédit sur le centre de responsabilité « cabinet », « prestations extérieures » et « petits équipements et autres fournitures », pour un montant inférieur à 300,00 € et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Laurie OLIVE, chef du service de la sécurité intérieure.

**ARTICLE 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LAYBOURNE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, délégation de signature est donnée à M. Stéphane ARCOBELLI, directeur des sécurités, à l'effet d'assurer la présidence de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de signer les procès-verbaux de réunion de cette instance ainsi que les lettres de notification et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Jason TOUILLIER, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

**ARTICLE 8 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LAYBOURNE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, délégation est donnée à M. Stéphane ARCOBELLI, directeur des sécurités, à l'effet d'assurer la présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour l'arrondissement de Carcassonne et de signer les procès-verbaux de réunion de cette instance ainsi que les lettres de notification, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Jason TOUILLIER, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jason TOUILLIER, chef du service interministériel de défense et de protection civiles cette délégation est donnée à M. Abdelmadjid GUEHAM, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civiles,

ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à :

- M. Christophe ARISTIDE, secrétaire administratif de classe normale,

ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à :

- Mme Corinne CAMPILLE, secrétaire administrative de classe normale.

**ARTICLE 9 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LAYBOURNE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, délégation de signature est donnée à Mme Clémentine GONZALEZ, coordonnatrice sécurité routière, à l'effet de signer les ordres de mission des intervenants départementaux de sécurité routière.

**ARTICLE 10 :**

Dans le cadre des services de permanence, Mme Anne LAYBOURNE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et notamment :

- les mesures d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et les décisions en matière de rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers, objets de ces mesures prises en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- la saisine du juge des libertés et de la détention, conformément aux articles L.552-1 à L.552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les mémoires adressés à la juridiction judiciaire et administrative dans le cadre du contentieux de la rétention administrative et de l'éloignement ;
- toutes les décisions prévues par le Code de la Santé Publique et relatives, notamment :
  - ▶ aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques dans le cadre de l'article L3211-11-1 du Code de la Santé Publique ;
  - ▶ à l'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État dans le département dans le cadre des articles L3213-1 à L3213-11 du Code de la Santé Publique ;
  - ▶ à la levée des mesures de soins dans le cadre de l'article L3212-8 du Code de la Santé Publique.
- les mesures de suspension des permis de conduire dans le cadre de la procédure visée aux articles L224-1 à L224-10 du code de la route ;
- les ordres de réquisition des personnels et matériels pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien ;
- les arrêtés portant mise en demeure de quitter les lieux pour les gens du voyage.

**ARTICLE 11 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Anne LAYBOURNE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, à l'effet de signer les perquisitions à titre incident telles que prévues par la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste.

**ARTICLE 12 :**

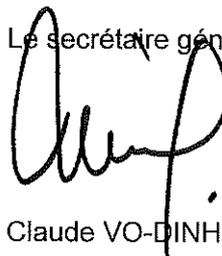
L'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2019-044 du 2 juillet 2019 est abrogé.

**ARTICLE 13 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, préfet par intérim, la directrice de cabinet du préfet de l'Aude, le directeur des sécurités, la chef du service de la sécurité intérieure, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, le chef du bureau du cabinet et la chef du service de la communication interministérielle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 26 août 2019

Le secrétaire général, préfet par intérim



Claude VO-DINH

PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2019-057 donnant délégation de signature  
à Monsieur Luc ANKRI, sous-préfet de Narbonne**

Le secrétaire général, préfet par intérim  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Luc ANKRI en qualité de sous-préfet de Narbonne ;

VU le décret du 17 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Claude VO-DINH en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Alain THIRION, préfet de l'Aude, en qualité de directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises à compter du 26 août 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-031 modifié fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude ;

Considérant que le secrétaire général de la préfecture assure l'intérim en cas de vacance du poste de préfet,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Luc ANKRI, sous-préfet de Narbonne, pour assurer, sous la direction du préfet, soit dans les limites de l'arrondissement de Narbonne, soit pour l'ensemble du département pour des missions particulières, l'administration de l'État avec effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents et mesures individuelles pour les matières se rattachant aux attributions telles que définies par l'arrêté préfectoral fixant l'organigramme de la préfecture susvisé.

**ARTICLE 2 :**

Demeurent réservés à la signature du secrétaire général, préfet par intérim :

a) Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.

b) Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.

c) Les arrêtés portant création, modification et dissolution d'EPCI.

d) Les conventions avec le Président du Conseil départemental.

### **ARTICLE 3 :**

Dans le cadre des services de permanence, M. Luc ANKRI, sous-préfet de l'arrondissement de Narbonne reçoit délégation de signature à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et notamment :

- les mesures d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et les décisions en matière de rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers, objets de ces mesures prises en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention, conformément aux articles L.552-1 à L.552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les mémoires adressés à la juridiction judiciaire et administrative dans le cadre du contentieux de la rétention administrative et de l'éloignement ;
- toutes les décisions prévues par le Code de la Santé Publique et relatives, notamment :
  - ▶ aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques dans le cadre de l'article L3211-11-1 du Code de la Santé Publique,
  - ▶ à l'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État dans le département dans le cadre des articles L3213-1 à L3213-11 du Code de la Santé Publique,
  - ▶ à la levée des mesures de soins dans le cadre de l'article L3212-8 du Code de la Santé Publique,
- les mesures de suspension des permis de conduire dans le cadre de la procédure visée aux articles L224-1 à L224-10 du code de la route ;
- les ordres de réquisition des personnels et matériels pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien.

### **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc ANKRI, sous-préfet de Narbonne, la suppléance est exercée par Mme Myriel PORTEOUS, sous-préfète de Limoux.

### **ARTICLE 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc ANKRI, sous-préfet de Narbonne, la délégation de signature qui lui est consentie aux articles 1 et 2 sera exercée dans les mêmes conditions par Madame Delphine JALABERT, secrétaire générale de la sous-préfecture de Narbonne, à l'exclusion :

- des bons et lettres de commandes, acceptations de devis et d'une façon générale, toute correspondance constituant un engagement juridique de dépenses sur les crédits du budget de fonctionnement de la sous-préfecture de Narbonne lorsque leur montant est supérieur à 1 000 €.

### **ARTICLE 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc ANKRI, sous-préfet de Narbonne et de Madame Delphine JALABERT, secrétaire générale de la sous-préfecture de Narbonne, délégation de signature est donnée à Mme Caroline BARGOIN, attachée, chef de la mission des sécurités et de la réglementation, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-dessous relevant de la mission réglementation :

- les récépissés de déclaration d'associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;
- l'enregistrement des déclarations de candidatures pour les élections municipales (élections générales et partielles) ;
- les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou d'un duplicata ;

- les arrêtés de suspension de permis de conduire ;
- les documents afférents à la police des jeux ;
- les documents afférents à la réglementation des taxis.

**ARTICLE 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc ANKRI, sous-préfet de Narbonne et de Madame Delphine JALABERT, secrétaire générale de la sous-préfecture de Narbonne, délégation de signature est donnée pour assurer la présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour l'arrondissement de Narbonne et à prendre toutes dispositions visant à assurer le bon fonctionnement de cette commission (notamment par la signature des avis rendus), et à l'exception des mises en demeure, à :

- Mme Caroline BARGOIN, attachée, chef de la mission des sécurités et de la réglementation.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, cette délégation est donnée à :

- M<sup>me</sup> Patricia DUHAIL, secrétaire administrative de classe normale.

**ARTICLE 8 :**

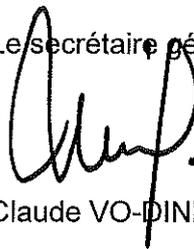
L'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2019-026 du 15 mars 2019 est abrogé.

**ARTICLE 9 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, préfet par intérim, le sous-préfet de Narbonne, la sous-préfète de Limoux et la secrétaire générale de la sous-préfecture de Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 26 août 2019

Le secrétaire général, préfet par intérim



Claude VO-DINH

**Arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2019-058 donnant délégation de signature  
à Mme Myriel PORTEOUS, sous-préfète de Limoux**

Le secrétaire général, préfet par intérim  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 novembre 2017 portant nomination de M. Claude VO-DINH en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

VU le décret du 15 mai 2018 portant nomination de Mme Myriel PORTEOUS, sous-préfète, sous-préfète de Limoux ;

VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Alain THIRION, préfet de l'Aude, en qualité de directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises à compter du 26 août 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2018-031 modifié fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude ;

Considérant que le secrétaire général de la préfecture assure l'intérim en cas de vacance du poste de préfet,

ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Myriel PORTEOUS, sous-préfète de Limoux, pour assurer, sous la direction du préfet, soit dans les limites de l'arrondissement de Limoux, soit pour l'ensemble du département pour des missions particulières, l'administration de l'État avec effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents et mesures individuelles pour les matières se rattachant aux attributions telles que définies par l'arrêté préfectoral fixant l'organigramme de la préfecture susvisé.

**ARTICLE 2 :**

Demeurent réservés à la signature du secrétaire général, préfet par intérim :

a) Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.

b) Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.

- c) Les arrêtés portant création, modification et dissolution d'EPCI.
- d) Les conventions avec le Président du Conseil départemental.

### **ARTICLE 3 :**

Dans le cadre des services de permanence, Mme Myriél PORTEOUS, sous-préfète de l'arrondissement de Limoux reçoit délégation de signature à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et notamment :

- les mesures d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et les décisions en matière de rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers, objets de ces mesures prises en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention, conformément aux articles L.552-1 à L.552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les mémoires adressés à la juridiction judiciaire et administrative dans le cadre du contentieux de la rétention administrative et de l'éloignement ;
- toutes les décisions prévues par le Code de la Santé Publique et relatives, notamment :
  - aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques dans le cadre de l'article L3211-11-1 du Code de la Santé Publique,
  - à l'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État dans le département dans le cadre des articles L3213-1 à L3213-11 du Code de la Santé Publique,
  - à la levée des mesures de soins dans le cadre de l'article L3212-8 du Code de la Santé Publique.
- les mesures de suspension des permis de conduire dans le cadre de la procédure visée aux articles L224-1 à L224-10 du code de la route,
- les ordres de réquisition des personnels et matériels pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien.

### **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriél PORTEOUS, sous-préfète de Limoux, la suppléance est exercée par M. Luc ANKRI, sous-préfet de Narbonne.

### **ARTICLE 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriél PORTEOUS, sous-préfète de Limoux, délégation de signature est donnée à M. Pierre TARBOURIECH, secrétaire général de la sous-préfecture de Limoux, en ce qui concerne les matières suivantes :

- les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou d'un duplicata ;
- les récépissés de déclaration d'associations régies par la loi du 1er juillet 1901,
- les bons et lettres de commandes, acceptations de devis et d'une façon générale, toute correspondance constituant un engagement juridique de dépenses sur les crédits du budget de fonctionnement de la sous-préfecture de Limoux et dont le montant n'est pas supérieur à 1 000 €,
- l'enregistrement des déclarations de candidatures pour les élections municipales (élections générales et partielles),
- les congés de toute nature et les autorisations d'absence des agents de la sous-préfecture,

- la présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour l'arrondissement de Limoux.

**ARTICLE 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre TARBOURIECH, secrétaire général de la sous-préfecture de Limoux, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions et pour les mêmes matières à Mme Nise MASSÉ-BONNAVENTURE, attachée.

**ARTICLE 7 :**

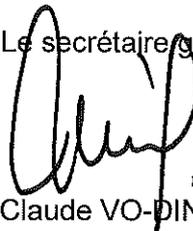
L'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-035 du 13 septembre 2018 est abrogé.

**ARTICLE 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, préfet par intérim, la sous-préfète de Limoux, le sous-préfet de Narbonne et le secrétaire général de la sous-préfecture de Limoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 26 août 2019

Le secrétaire général, préfet par intérim



Claude VO-DINH

***Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2019-059 donnant délégation de signature pour la mise en œuvre du dispositif prévu par l'article L325-1-2 du code de la route (Immobilisation et mise en fourrière des véhicules à titre provisoire)***

Le secrétaire général, préfet par intérim  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 84, codifié à l'article L325-1-2 du code de la route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 octobre 2017 portant nomination de M. Luc ANKRI en qualité de sous-préfet de Narbonne ;

VU le décret du 17 novembre 2017 portant nomination de M. Claude VO-DINH, secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

VU le décret du 15 mai 2018 portant nomination de Mme Myriel PORTEOUS, en qualité de sous-préfète de Limoux ;

VU le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de Mme Anne LAYBOURNE, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Alain THIRION, préfet de l'Aude, en qualité de directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises à compter du 26 août 2019 ;

VU l'arrêté du 22 mars 2018 du Ministre d'État, Ministre de l'intérieur nommant M. Laurent COINDREAU, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude et chef de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne ;

VU la décision du ministre de l'intérieur portant nomination de M. Stéphane ARCOBELLI en qualité de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités à la préfecture de l'Aude, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;

VU la décision du préfet de l'Aude du 19 avril 2017 portant nomination de Mme Delphine JALABERT, en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture de Narbonne ;

VU la décision du préfet de l'Aude du 27 avril 2017 portant réaffectation de M. Pierre TARBOURIECH en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Limoux ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L325-1-2 du code de la route : « Dès lors qu'est constatée une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue, le représentant de l'État dans le département où cette infraction a été commise peut faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière du véhicule dont l'auteur s'est servi pour commettre l'infraction ... » ;

CONSIDÉRANT que l'application de ces dispositions nécessite la mise en œuvre d'un dispositif spécifique pour assurer la continuité du service public dans des conditions satisfaisantes ;

CONSIDÉRANT que le secrétaire général de la préfecture assure l'intérim en cas de vacance du poste de préfet,

#### ARRÊTE :

##### **ARTICLE 1 :**

En zone police, délégation permanente de signature est donnée à M. Laurent COINDREAU, directeur départemental de la sécurité publique, à l'effet de signer les mesures d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule prises à titre provisoire.

En application des dispositions de l'article 44 du décret précité du 29 avril 2004, le délégataire pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

##### **ARTICLE 2 :**

En zone gendarmerie, hors période de permanence, délégation de signature est donnée :

- pour l'ensemble du département : à M. Claude VO-DINH, secrétaire général de la préfecture de l'Aude et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à Mme Anne LAYBOURNE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci à M. Stéphane ARCOBELLI, directeur des sécurités de la préfecture ;
- pour l'arrondissement de Narbonne : à M. Luc ANKRI, sous-préfet de Narbonne, et en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci à Mme Delphine JALABERT, secrétaire générale de la sous-préfecture de Narbonne ;
- pour l'arrondissement de Limoux : à Mme Myriel PORTEOUS, sous-préfète de Limoux, et en cas d'empêchement ou d'absence de celle-ci à M. Pierre TARBOURIECH, secrétaire général de la sous-préfecture de Limoux.

##### **ARTICLE 3 :**

En zone gendarmerie, pendant les périodes de permanence, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli à :

- soit Claude VO-DINH, secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;
- soit M. Luc ANKRI, sous-préfet de Narbonne ;
- soit Mme Myriel PORTEOUS, sous-préfète de Limoux ;
- soit Mme Anne LAYBOURNE sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

à l'effet de signer les mesures d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule prises à titre provisoire.

**ARTICLE 4 :**

L'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-030 du 21 août 2018 est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture, préfet par intérim, la directrice de cabinet du préfet, le sous-préfet de Narbonne, la sous-préfète de Limoux, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur des sécurités, les secrétaires généraux des sous-préfectures de Narbonne et de Limoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 26 août 2019

Le secrétaire général, préfet par intérim



Claude VO-DINH



PRÉFET DE L'AUDE

***Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2019-060 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement sur le programme 307 HT2 et sur le programme 333 action 2 dans le cadre de l'utilisation de la carte achat***

Le secrétaire général, préfet par intérim  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 17 novembre 2017 portant nomination de M. Claude VO-DINH en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Alain THIRION, préfet de l'Aude, en qualité de directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises à compter du 26 août 2019 ;

VU les décisions préfectorales affectant le personnel au sein de la préfecture de l'Aude ;

Considérant que le secrétaire général de la préfecture assure l'intérim en cas de vacance du poste de préfet,

ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :**

Délégation d'ordonnancement est donnée, sur le programme 307 HT2 et sur le programme 333 action 2 pour les porteurs de carte concernés, dans la limite des budgets notifiés aux centres de coût, et dans la limite des montants définis en fonction des profils attribués à chacun, exclusivement dans le cadre de l'utilisation de la carte d'achat BNP PARIBAS nominativement attribuée à :

Noms et prénoms	Fonction	Plafond par opération niveau 1	Plafond par opération niveau 3	Plafond annuel
En instance	Préfet	1 000,00 €		5 000,00 €
BONNET Pierrette	Agent de résidence du préfet	1 000,00 €		15 000,00 €
VO-DINH Claude	Secrétaire général de la préfecture de l'Aude	1 000,00 €		5 000,00 €
ANKRI Luc	Sous-préfet de Narbonne	1 000,00 €		10 000,00 €
JALABERT Delphine	Secrétaire générale de la sous-préfecture de Narbonne	1 000,00 €		5 000,00 €
PORTEOUS Myriel	Sous-préfète de Limoux	1 000,00 €		10 000,00 €
BATTAFARANO Françoise	Secrétaire particulière de la sous-préfète de Limoux	1 000,00 €		5 000,00 €
LAYBOURNE Anne	Directrice de cabinet	1 000,00 €		10 000,00 €
RAYNAUD Jean-Marc	Chef du bureau du cabinet	500,00 €		5 000,00 €
GUENO Olivier	Adjoint au chef du SIDSIC	1 000,00 €		3 000,00 €
LARREY Marion	Chef du bureau des ressources humaines	1 000,00 €		5 000,00 €
CLAVEL Pauline	Chef du bureau du budget, du patrimoine et de la logistique	1 000,00 €	3 000,00 €	15 000,00 €
BANQUET Virginie	Adjointe administrative du bureau du budget, du patrimoine et de la logistique, chargée de la logistique	1 000,00 €	3 000,00 €	20 000,00 €

**ARTICLE 2 :**

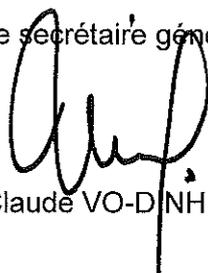
L'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2018-041 du 28 septembre 2018 est abrogé.

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, préfet par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 26 août 2019

Le secrétaire général, préfet par intérim



Claude VO-DINH



PREFET DE L'AUDE

***Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2019-061 donnant délégation de signature à M. Philippe RAGGINI, directeur du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial***

Le secrétaire général, préfet par intérim  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 novembre 2017 portant nomination de M. Claude VO-DINH en qualité de secrétaire de la préfecture de l'Aude ;

VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Alain THIRION, préfet de l'Aude, en qualité de directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises à compter du 26 août 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-031 modifié fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude ;

VU la décision d'affectation du 29 novembre 2017 nommant M. Philippe RAGGINI en qualité de directeur du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;

Considérant que le secrétaire général de la préfecture assure l'intérim en cas de vacance du poste de préfet,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Philippe RAGGINI, directeur du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial, pour les matières relevant du ministère de l'intérieur, ou des ministères qui ne disposent pas de services dans le département et se rattachant aux attributions de la direction, telles que définies par l'arrêté préfectoral fixant l'organigramme de la préfecture susvisé.

Demeurent réservés à la signature du secrétaire général, préfet par intérim :

- a) Les courriers adressés aux ministères autres que ceux relatifs à la transmission de statistiques ou à des demandes d'informations ou de renseignements.

- b) Les requêtes et mémoires adressés aux juridictions administratives et judiciaires.
- c) Toutes correspondances adressées :
  - aux parlementaires,
  - au président du conseil départemental,
  - aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe RAGGINI, délégation de signature est donnée, dans la limite des attributions de leur bureau respectif, pour signer les correspondances, les congés des agents et les décisions de versement aux archives à :

- M. Francis SALVAT, attaché principal, chef du bureau de la coordination interministérielle, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Bernadette FAURÉ, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau ;
- Mme Anne-Marie VESENTINI, attachée principale, chef du bureau des interventions et du développement territorial, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Catherine DREYER, attachée, adjointe au chef de bureau ;
- Mme Sylvie ESPUGNA, attachée principale, chef du bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Aurore COLIN, attachée, adjointe au chef de bureau.

**ARTICLE 3 :**

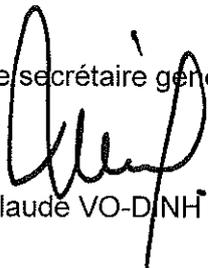
L'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2019-012 du 5 février 2019 est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, préfet par intérim, le directeur du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial, les chefs des bureaux de la direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial et leurs adjoints sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 26 août 2019

Le secrétaire général, préfet par intérim



Claudé VO-DINH



PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2019-062 donnant délégation de signature à  
M. Claude HENNINGER, directeur de la légalité et de la citoyenneté**

Le secrétaire général, préfet par intérim  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 novembre 2017 portant nomination de M. Claude VO-DINH en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Alain THIRION, préfet de l'Aude, en qualité de directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises à compter du 26 août 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-031 modifié fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude ;

VU la décision d'affectation du 29 novembre 2017 nommant M. Claude HENNINGER en qualité de directeur de la légalité et de la citoyenneté, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;

Considérant que le secrétaire général de la préfecture assure l'intérim en cas de vacance du poste de préfet,

ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Claude HENNINGER, directeur de la légalité et de la citoyenneté, pour les matières relevant du ministère de l'intérieur ou des ministères qui ne disposent pas de services dans le département et se rattachant aux attributions de sa direction telles que définies par l'arrêté préfectoral fixant l'organigramme de la préfecture susvisé.

**ARTICLE 2 :**

Demeurent réservés à la signature du secrétaire général, préfet par intérim :

a) Les correspondances adressées dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou établissements de coopération, ainsi que des institutions, personnes morales ou privées constitutives d'un recours gracieux par lequel est demandée l'annulation de l'acte.

b) Les arrêtés préfectoraux réglementaires ou de portée générale, sauf en ce qui concerne les arrêtés préfectoraux individuels et décisions relatifs aux matières suivantes :

- Tourisme, commerce et communication des documents administratifs,
- Élections, libertés publiques et affaires générales,
- Immigration et nationalité.

c) Les arrêtés préfectoraux portant réadmission d'un demandeur d'asile dans le cadre des procédures « Dublin ».

d) Le courrier aux ministères autres que ceux concernant la transmission de statistiques ou des demandes d'information ou de renseignements.

e) Toutes correspondances adressées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil départemental,
- aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale.

f) Les requêtes et mémoires adressés aux juridictions administratives et judiciaires ainsi qu'à la chambre régionale des comptes, à l'exception du cas de la saisine du juge des libertés et de la détention en application des articles L.552-1 à L.552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et des mémoires adressés aux juridictions judiciaires et administratives dans le cadre du contentieux de la rétention administrative et de l'éloignement.

### **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude HENNINGER, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 sera exercée dans les mêmes conditions par M. Joseph COLOMBO, attaché principal, chef du bureau des finances locales, adjoint au directeur de la légalité et de la citoyenneté.

### **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude HENNINGER, la délégation de signature qui lui est consentie aux articles 1 et 2 sera exercée par :

- Mme Dominique DONADIEU, attachée, chef du bureau des relations avec les usagers, dans la limite des attributions de son bureau ;

- M. Marc CHAMBAUD, attaché, chef du bureau des élections, des libertés publiques et des affaires générales, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Flavie CARAVACA, adjointe au chef de bureau, dans la limite des attributions de leur bureau ;

- M. Joseph COLOMBO, attaché principal, chef du bureau des finances locales, adjoint au directeur de la légalité et de la citoyenneté, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Marie-Paule AZEMA, adjointe au chef du bureau, dans la limite des attributions de leur bureau ;

- Mme Ariane GRELLIER, attachée, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Dominique LAPEYRE, adjointe au chef du bureau, dans la limite des attributions de leur bureau ;

- Mme Christine CLERQUI, attachée, chef du bureau de l'immigration et de la nationalité, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Anaïs TRAWINSKI, adjointe au chef de bureau, dans la limite des attributions de leur bureau ainsi que pour :

- la saisine du juge des libertés et de la détention en application des articles L552-1 à L552-8 du

code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- les mémoires adressés aux juridictions judiciaires et administratives dans le cadre du contentieux de la rétention administrative et de l'éloignement.

**ARTICLE 5 :**

L'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2018-036 du 13 septembre 2018 est abrogé.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, préfet par intérim, le directeur de la légalité et de la citoyenneté, l'adjoint au directeur de la légalité et de la citoyenneté, les chefs des bureaux de la direction de la légalité et de la citoyenneté et leurs adjoints, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 26 août 2019

Le secrétaire général, préfet par intérim



Claude VO-DINH



PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2019-063 donnant délégation de signature  
à Mme Isabelle BUREL, chef du service des ressources humaines et des moyens**

Le secrétaire général, préfet par intérim  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 novembre 2017 portant nomination de M. Claude VO-DINH en qualité de secrétaire de la préfecture de l'Aude ;

VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Alain THIRION, préfet de l'Aude, en qualité de directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises à compter du 26 août 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-031 modifié fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude ;

VU la décision d'affectation du 29 novembre 2017 nommant Mme Isabelle BUREL, en qualité de chef du service des ressources humaines et des moyens, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;

Considérant que le secrétaire général de la préfecture assure l'intérim en cas de vacance du poste de préfet,

ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :**

Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Isabelle BUREL, chef du service des ressources humaines et des moyens, pour les matières se rattachant aux attributions de son service telles que définies par l'arrêté préfectoral fixant l'organigramme de la préfecture susvisé.

**ARTICLE 2 :**

Demeurent réservés à la signature du secrétaire général, préfet par intérim :

a) Les courriers adressés aux ministères autres que ceux relatifs à la transmission de statistiques ou à des demandes d'informations ou de renseignements.

b) Toutes correspondances adressées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil départemental,

- aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale.

c) Les requêtes et mémoires adressés aux juridictions administratives et judiciaires ainsi qu'à la chambre régionale des comptes.

d) Les décisions relatives à l'élaboration, à l'adoption et aux modifications du budget de fonctionnement de la préfecture et notamment les virements entre lignes budgétaires.

e) Toute décision relative à la gestion du personnel titulaire et non titulaire.

f) Les bons et lettres de commandes, les acceptations de devis, les contrats et conventions et, d'une façon générale, tout document constituant un engagement juridique de dépenses sur les crédits des budgets gérés par :

- le bureau des ressources humaines et le service départemental de l'action sociale (programmes 216, 176 et 307) lorsque leur montant est supérieur à 2 000,00 €.

- le bureau du budget, du patrimoine et de la logistique (programmes 307 hors titre 2, 724 et 333 action 2) lorsque leur montant est supérieur à 2 000,00 €.

g) Toute décision relative à l'emploi et à la gestion des crédits du programme national d'équipement des préfectures.

### **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Isabelle BUREL, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2 sera exercée par :

- Mme Pauline CLAVEL, attachée, chef du bureau du budget, du patrimoine et de la logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Sophie ARCANGER, adjointe au chef du bureau, pour les attributions de leur bureau visés au paragraphe I – Pilotage budgétaire.

- Mme Marion LARREY, attachée principale, chef du bureau des ressources humaines, chef du service départemental de l'action sociale, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Laurence NAVARRO, adjointe au chef du bureau, dans la limite des attributions de leur bureau ;

- Mme Katia BARRES, attachée, chef du bureau du pilotage et de la performance, dans la limite des attributions de son bureau.

### **ARTICLE 4 :**

L'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2019-017 du 22 février 2019 est abrogé.

### **ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, préfet par intérim, la chef du service des ressources humaines et des moyens, les chefs des bureaux du service des ressources humaines et des moyens et leurs adjoints sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 26 août 2019

Le secrétaire général, préfet par intérim

  
Claude VO-DINH



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2019-064 donnant délégation de signature  
à M. José DA SILVA, chef du service interministériel départemental des systèmes  
d'information et de communication de l'Aude**

Le secrétaire général, préfet par intérim  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 17 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Claude VO-DINH en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Alain THIRION, préfet de l'Aude, en qualité de directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises à compter du 26 août 2019 ;

VU la circulaire du secrétariat général du Gouvernement n° 5510/SG du 25 janvier 2011 relative à la création dans chaque département d'un service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication complétée par les notes du 19 août et du 23 septembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012173-0001 du 2 juillet 2012 portant création, dans le département de l'Aude, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur en date du 24 juin 2019 portant nomination de M. José DA SILVA, ingénieur hors classe SIC, en qualité de chef de service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-031 modifié fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude ;

CONSIDÉRANT que le secrétaire général de la préfecture assure l'intérim en cas de vacance du poste du préfet,

ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur José DA SILVA, ingénieur hors classe, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication,

pour les matières se rattachant aux attributions de son service telles que définies par l'arrêté préfectoral fixant l'organigramme de la préfecture susvisé.

**ARTICLE 2 :**

Demeurent réservés à la signature du secrétaire général, préfet par intérim :

- a) Les arrêtés et décisions réglementaires ou de portée générale
- b) Les courriers adressés aux ministères autres que ceux relatifs à la transmission de statistiques ou à des demandes d'informations ou de renseignements
- c) Le visa des courriers adressés sous couvert de l'autorité préfectorale
- d) Les instructions générales aux chefs des services déconcentrés
- e) Toutes correspondances adressées :
  - aux parlementaires,
  - au président du conseil départemental,
  - aux conseillers départementaux,
  - aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale ;
- f) Les requêtes et mémoires adressés aux juridictions administratives et judiciaires ainsi qu'à la chambre régionale des comptes ;
- g) Les bons et lettres de commandes, les acceptations de devis, les contrats et conventions et, d'une façon générale, tout document constituant un engagement juridique de dépenses sur les crédits du budget de fonctionnement de la préfecture (programme 307) gérés directement par le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, lorsque leur montant est supérieur à 2 000,00 €.

**ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur José DA SILVA, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2 sera exercée dans les mêmes conditions par son adjoint, Monsieur Olivier GUENO, technicien supérieur.

**ARTICLE 4 :**

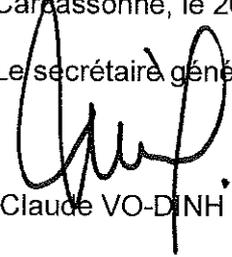
L'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2019-054 du 1<sup>er</sup> août 2019 est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, préfet par intérim, le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication et son adjoint, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carassonne, le 26 août 2019

Le secrétaire général, préfet par intérim

  
Claude VO-DINH

**Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2019-065 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement sur le programme 307 HT2 et sur le programme 216 dans le cadre de la gestion des déplacements temporaires**

Le secrétaire général, préfet par intérim  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 17 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Claude VO-DINH en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Alain THIRION, préfet de l'Aude, en qualité de directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises à compter du 26 août 2019 ;

VU la directive n° 17-190 du 23 février 2017 du ministre de l'intérieur (secrétariat général – DEPAFI) relative à la modernisation de la gestion des déplacements temporaires ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2017 du ministre de l'intérieur portant politique de voyages pour les personnels civils du ministère de l'intérieur en application des articles 2-8, 6 et 7 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

VU les décisions préfectorales affectant le personnel au sein de la préfecture de l'Aude ;

Considérant que le secrétaire général de la préfecture assure l'intérim en cas de vacance du poste de préfet,

ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :**

Délégation d'ordonnancement est donnée, sur le programme 307 HT2 et sur le programme 216 pour les personnes ci-dessous mentionnées, dans la limite des budgets notifiés, dans le cadre de leur habilitation au titre de la gestion des déplacements temporaires :

Noms et prénoms	Fonction	Habilitations (Chorus DT ou hors Chorus DT)	Programme
MAMOU Fatiha	Secrétaire du Préfet	Hors Chorus DT : validation commande prestation voyageur	307
ROUJOU Dominique	Secrétaire du Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude	Hors Chorus DT : validation commande prestation voyageur	307
SANCHEZ-CAYROL Martine	Secrétaire du Sous-préfet de Narbonne	Hors Chorus DT : validation commande prestation voyageur	307
BATTAFARANO Françoise	Secrétaire du Sous-préfet de Limoux	Hors Chorus DT : validation commande prestation voyageur	307
RICARD Nicole	Bureau du Budget, du Patrimoine et de la Logistique	- Chorus DT : habilitation « SG » - Hors Chorus DT : validation commande prestation voyageur	307
MICHEL Hélène	Bureau du Budget, du Patrimoine et de la Logistique	- Chorus DT : habilitation « SG » - Hors Chorus DT : validation commande prestation voyageur	307
GLEIZES Nicole	Bureau des Ressources Humaines Service Départemental de l'Action Sociale	- Chorus DT : habilitations « SG » et « GV » - Hors Chorus DT : validation commande prestation voyageur	216

**ARTICLE 2 :**

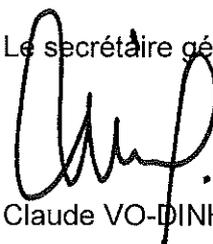
L'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2018-028 du 16 juillet 2018 est abrogé.

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, préfet par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 26 août 2019

Le secrétaire général, préfet par intérim



Claude VO-DINH